

# REGLEMENT INTERIEUR

## Extrascolaires / Périscolaires

### LIEUX D'ACTIVITES

#### Maison de la Petite Enfance et de la Famille

1 rue de la 1<sup>ère</sup> Division Française Libre 02700 Tergnier

☎ 03 23 57 13 76

- Accueil de Loisirs 3-6 ans
- Restauration scolaire

#### L'Odyssée

1 rue de la Prairie 02700 Tergnier

☎ 03 23 40 21 22

- Accueil de Loisirs 6 - 17 ans
- Restauration scolaire

#### Restaurant Municipal

Rue Proudhon 02700 Tergnier

- Restauration scolaire

#### Ecoles publiques de Tergnier

- Accueil matinal
- Pause méridienne
- Ateliers du soir
- Accompagnement à la scolarité

#### Centre Social Multi-Accueil « Au fil de l'eau »

133 Avenue Jean Jaurès 02700 Tergnier

☎ 03 23 57 27 11

- Accompagnement à la scolarité



### INSCRIPTION

Les inscriptions ainsi que les règlements se font à l'Espace « Au fil de l'eau », et par paiement ligne

Les réservations des activités ne sont prises en compte que lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

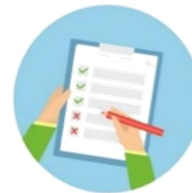
- La fiche de renseignements complétée
- L'activité a été préalablement payée
- La réservation a été faite dans un délai de **72 heures ouvrées** minimum.

#### Modalités :

Le dossier d'inscription est à **actualiser chaque année.**

Les documents à fournir :


- Fiche de renseignements dûment complétée
- Copie des vaccinations à jour
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Justificatif d'activité professionnelle (accueil matinal)



Merci de bien vouloir nous **informer en cas de changement** (adresse, numéro de téléphone...) afin que vos informations soient à jour.

#### Réservations ALSH :

Inscription à la journée avec repas, à la journée sans repas ou à la demi-journée sans repas

 Les places pour **les sorties** sont limitées, elles seront **reparties équitablement** en fonction du nombre de place et du choix de l'enfant.

**Inscriptions au périscolaire :** se référer aux dates sur la fiche d'inscription.

### ABSENCES

- En cas d'absence, merci de **prévenir** l'Espace « Au fil de l'eau » le plus tôt possible.
- Au bout de **trois absences non justifiées**, l'inscription de l'enfant sera considérée comme **annulée**.
- En cas de maladie, la présentation d'un **certificat médical** permet de reporter la ou les séance(s) réservée(s).


## LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

L'ensemble du personnel d'animation est qualifié pour prendre en charge les enfants accueillis au sein de chaque structure. Le personnel d'encadrement répond aux exigences médicales, d'hygiène et de sécurité prévues par la Loi.



## SANTE ET SECURITE

La sécurité de chacun sera assurée lors de toutes les activités par l'ensemble des équipes.

- **Les allergies, difficultés, régimes spéciaux et recommandations particulières sont à signaler** sur la fiche de renseignements afin de garantir le meilleur accompagnement de chacun.
-  **Toute demande pour adapter les repas doit être soutenue par un PAI.**
- **En cas de petite blessure**, l'enfant sera soigné et l'incident sera notifié dans le registre d'infirmerie. Les parents en seront informés le soir.
- **En cas de blessure plus importante**, les secours (pompiers, SAMU) et les parents seront alertés aussitôt.
- En cas de **conditions climatiques exceptionnelles**, l'équipe d'animation prendra les mesures nécessaires, préconisées par les autorités compétentes.
- En cas de **canicule**, s'assurer que l'enfant part bien avec une **casquette, qui est obligatoire**. L'hydratation sera importante et régulière. Les jeux d'eau seront privilégiés.
- Les parents doivent également contribuer à la sécurité de leur(s) enfant(s) en les **équipant de vêtements adaptés à la météo et aux activités** (casquettes, baskets...) et veiller à ce que les renseignements soient mis à jour.

## ENGAGEMENT DES USAGERS

Les **règles de bonne conduite** s'appliquent durant l'ensemble des temps d'animation, les participants s'engagent à :

- Être respectueux et polis envers les autres (usagers et personnel)
- Respecter le matériel mis à disposition

## LE FONCTIONNEMENT

Il est demandé, aux adultes et aux enfants, de respecter :

- Les horaires fixés (accueil, repas, sortie...)
- Les conditions particulières liées aux activités (tenue vestimentaire, matériel, certificat médical...).
- La municipalité **se décharge de toute responsabilité** concernant le **matériel personnel** apporté sur les activités (téléphone portable, console, bijoux, appareil photo, jeux divers, objets de valeur...) en cas de perte, vol ou casse.
- Si aucune personne habilitée n'est venue chercher l'enfant avant l'heure de fermeture de l'activité, l'animateur responsable de celui-ci est autorisé à prendre toutes les dispositions qu'il jugera nécessaires comme prévenir les autorités compétentes.



## SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur, actes d'incivilité, agressions verbales ou physiques ou tout autre comportement jugé inapproprié voire dangereux **sera sanctionné** :

- 1er manquement : avertissement (courrier)
- 2ème manquement : exclusion temporaire dont la durée sera fixée selon la gravité des faits
- 3ème manquement : exclusion définitive.

*Les documents nécessaires à l'inscription peuvent être téléchargés sur le site de la ville ([www.ville-tergnier.fr](http://www.ville-tergnier.fr)) et doivent être déposés à l'Espace « Au fil de l'eau » pour validation.*